

AR Prefecture

005-210501839-20250922-AT002025000038-AI
Reçu le 23/09/2025



Commune de VILLARD-SAINT-PANCRACE
Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de BRIANÇON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° AT25-038

**Objet : Entreprise GUY MICHEL portant fermeture temporaire de la voirie communale
Dite route des Costes pour des travaux forestiers.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

VU les articles L 44 et 225 du Code de la Route,

VU la demande en date du 22 septembre 2025 de l'entreprise MICHEL GUY domiciliée à Crots, 05200 pour des travaux d'ouverture de traines dans la forêt communale du Mélézin.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers ;

ARTICLE 1 – Règlementation

- Fermeture de la circulation :
La circulation sera interdite sur toute la route dite des Costes, du 23 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Déviation

Pendant la durée des travaux, une déviation sera possible par la route du Melezin. La signalisation temporaire appropriée sera installée et maintenue en bon état durant toute la période de fermeture.

AR Prefecture

005-210501839-20250922-AT002025000038-AI
Reçu le 23/09/2025

ARTICLE 3 : Signalisation

L'entreprise MICHEL GUY en charge des travaux est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire prévue pour ce type d'intervention et de la maintenir en état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Briançon, sont chargés de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à

:

- l'entreprise MICHEL GUY
- le Centre de Secours Principal de Briançon.

Fait à Villard-St-Pancrace, le 22 septembre 2025



Le Maire

Sébastien FINE